



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

| Légal | En exercice | Présents | Procurations | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|--------------|-----------|
| 49 | 49 | 35 | 10 | 4 |

**OBJET : 00-5 - AMENAGEMENT DES
ESPACES A ENJEUX D'ANTIBES -
CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE
LOCALE D'AMENAGEMENT - DECISION
DE PRINCIPE /**

0 Original
0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

209/13

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le 25 JAN. 2013
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 29 JAN. 2013

Pour le Maire,
L'Attaché principal,

A. CLAVERIE

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 18 janvier 2013

Le vendredi 18 janvier 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 11/01/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, M. Matthieu GILLI, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. André-Luc SEITHER à M. Georges ROUX
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Eric PAUGET
Mme Monique CANOVA à M. Jean LEONETTI
M. André PADOVANI à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Michel GASTALDI à M. Serge AMAR
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
Mme Khéra BADAOUÏ à Mme Marguerite BLAZY
M. Bernard MONIER à M. Francis PERUGINI
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents : M. Jean-Pierre GONZALEZ, Mme Agnès GAILLOT, M. Jonathan GENSBURGER, Mlle Pierrette RAVEL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Le projet de transports en commun en site propre combiné aux améliorations futures en matière de desserte ferroviaire et d'accès routiers et autoroutiers, va profondément modifier l'aménagement du territoire de l'agglomération en connectant directement Antibes à Sophia Antipolis.

Les mutations qui en découlent doivent être anticipées. Il est donc nécessaire de se projeter dans l'avenir en assurant toute la cohérence nécessaire entre les différentes zones à enjeux. Dans cet esprit, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Ville d'Antibes se sont associées pour conduire trois projets majeurs : Sophia 2030, la Côte 121 et le plan directeur Antibes-Sophia Antipolis.

1. Sophia 2030

Dans cette étude réalisée en 2011/2012, la CASA, en partenariat avec l'Etat et la Ville d'Antibes, a défini sa vision globale de l'aménagement et du développement de la Technopole à long terme (formes urbaines, mobilité, habitat, paysages). L'objectif est d'identifier les espaces fonciers dont la Technopole a besoin pour assurer son développement, lui permettre de continuer à créer des emplois, et conserver sa compétitivité.

2. La Côte 121

Ce projet consiste en l'aménagement à moyen terme (2020) de la partie sud de Sophia : Clausonnes, Fugueiret, 3 Moulins, St Philippe. Un plan directeur est en cours de réalisation. Il permettra d'ouvrir à l'urbanisation plus de 400 000 m² dédiés au développement économique et à la création d'emplois.

3. Le plan directeur Antibes-Sophia Antipolis

Réfléchir à un aménagement cohérent des espaces à enjeux de la ville d'Antibes dans cette perspective est donc indispensable. Un plan directeur est en cours de réalisation par la CASA en partenariat avec la Ville d'Antibes. Il a pour objectif de faire du secteur Antibes-Nord (Combes, Terriers, 3 Moulins), un espace de transition d'Antibes vers Sophia Antipolis. Ce plan directeur doit également tenir compte du développement cohérent des zones à enjeux propres à la Ville d'Antibes :

- Trois Moulins/Combes/Terriers (secteur nord de la route de Grasse) ;
- Zone des Pétrouliers (abords de la gare) ;
- Abords du port Vauban ;
- L'avenue Jules Grec (Espace Bunoz) ;
- Secteur Marena Lacan ;

L'aménagement des espaces à enjeux d'Antibes doit reposer sur un partenariat étroit entre la CASA et la Ville, ainsi que sur un travail commun entre les services communautaires et les services municipaux. C'est dans cette logique, qu'une démarche de mutualisation des services urbanisme de la Ville et aménagement de la CASA va être engagée.

La création d'un outil opérationnel commun aux deux collectivités publiques pour porter ces opérations d'aménagement garantirait également la réussite de cet objectif. C'est l'objet de la création de la société publique locale (SPL).

La loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales, donnent la possibilité aux collectivités territoriales de créer des Sociétés Publiques Locales, dont les compétences ont été codifiées à l'article L. 327-1 du Code de l'Urbanisme et à l'article L. 1531-1 du Code général des Collectivités territoriales.

00-5 - AMENAGEMENT DES ESPACES A ENJEUX D'ANTIBES - CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
D'AMENAGEMENT - DECISION DE PRINCIPE

Commission(s) :

La création des SPL est une réelle innovation juridique en ce qu'elle permet aux collectivités territoriales de satisfaire aux conditions de la jurisprudence communautaire dite «des contrats in house », transposée à l'article L. 300-5-2 du Code de l'Urbanisme. Selon cet article, les collectivités territoriales peuvent confier des missions et notamment conclure directement des concessions d'aménagement avec des opérateurs :

-sur lesquels les collectivités exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;

-qui effectuent l'essentiel de leur activité avec la collectivité «de contrôle» ou le cas échéant, avec les autres personnes publiques qui exercent un contrôle analogue sur eux.

A ce dernier égard, la réglementation nationale est plus restrictive que la jurisprudence communautaire puisque l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les sociétés publiques locales exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Elles sont donc des sociétés anonymes (régies par le Code du Commerce), mais qui présentent un certain nombre de particularités :

- leurs associés ne peuvent être que des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ;

- leur capital est détenu à 100% par ces actionnaires publics.

- le contrôle exercé par les actionnaires doit être identique à celui des collectivités sur leurs propres services.

Aussi pour porter le projet de développement et d'aménagement des espaces à enjeux situés sur la Ville d'Antibes, en partenariat étroit avec la CASA, il est aujourd'hui proposé la création d'une société publique locale. Elle conduira dès sa création les opérations d'aménagement qui lui seront confiées par la ville et la communauté d'agglomération sur Antibes et permettra un contrôle public rigoureux de la conduite des opérations d'aménagement, en garantissant leur réalisation dans un but exclusif d'intérêt général. Sa constitution reposerait sur les principes fondateurs suivants :

- un partenariat étroit entre la SPL et la SACEMA :
 - o la SPL serait l'outil d'aménagement et la SACEMA l'outil de production de logements sociaux ;
 - o les moyens de la SPL et de la SACEMA seraient mutualisés ;
 - o la CASA ferait de la SACEMA son principal outil de production de logements sociaux et entrerait à ce titre dans son capital social.
- la constitution de la SPL serait réalisée dans le courant du premier semestre et la première opération engagée sera l'aménagement de Marenda Lacan.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimé (2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY)

00-5 - AMENAGEMENT DES ESPACES A ENJEUX D'ANTIBES - CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
D'AMENAGEMENT - DECISION DE PRINCIPE

Commission(s) :

- **ACCEPTÉ** le principe de la création d'une Société Publique Locale (SPL) dont :
 - l'objet social serait centré sur l'aménagement des espaces à enjeux situés sur le territoire d'Antibes, qu'elles soient d'intérêt communautaire ou d'intérêt communal ;
 - le capital social serait constitué de deux actionnaires, la Ville d'Antibes et la CASA ;
- **ACCEPTÉ** le principe d'une mutualisation future des moyens de cette SPL avec ceux de la SACEMA ;
- **DECIDE** que la constitution de cette SPL devra être au plus tard effective pour la fin du 1^{er} trimestre 2013.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-5 - AMENAGEMENT DES ESPACES A ENJEUX D'ANTIBES -
CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT -
DECISION DE PRINCIPE -

**Date de transmission de
l'acte :** 29/01/2013

**Date de réception de
l'accusé de réception :** 29/01/2013

Numéro de l'acte : DCM209-13 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20130118-DCM209-13-DE

Date de décision : 18/01/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes